

COMMUNE DE BORGGO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

Séance du mercredi 12 avril 2023 – 19H00

ARRONDISSEMENT  
DE BASTIA

CANTON DE BORGGO

L'an deux mille vingt trois et le douze avril à dix neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGGO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

**PRESENTS : 20**

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, OLIVA José, AMBROSI Chantale Jeanne, NATALI Pierre, SIMON Marie-Anne, VINCIGUERRA Eugène, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, MILANI Paul, PASQUINI Joseph.

**POUVOIRS : 4**

MATTEI Thomas a donné pouvoir à PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste, GARÜLLI Alicia a donné pouvoir à PASQUALINI Pierre Antoine, SANTELLI Murielle a donné pouvoir à OLIVA José

**ABSENTS : 5**

BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, SANTINI Gilda, CHOIX Sabine, BARTOLOTTI Jean Claude, CASIMIRI Frédéric

Madame Alexandra SAMPIERI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 24      Contre : 0      Abstentions : 0

\*\*\*\*\*

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Date de convocation :

3 avril 2023

Objet de la délibération :

CREATION DE DEUX  
EMPLOIS PERMANENTS  
D'AGENT TECHNIQUE  
TERRITORIAL  
A TEMPS COMPLET

Le Maire



## CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux (2) emplois permanents d'agent technique, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à agent de maîtrise principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (*le cas échéant si recrutement d'un agent contractuel*),
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet (*le cas échéant si création d'un emploi à temps non complet*),
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
  
- VU le décret 2016-596 du 12/05/2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'accéder à la proposition de Madame le Maire
- de créer, deux emplois permanents d'agent technique, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à agent de maîtrise principal, à temps complet,
- de pourvoir les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- dans le cas du recours à un agent contractuel, d'entériner l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités) ;
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés